



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59858

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise d'adopter pour les structures associées relevant du haut niveau la même architecture d'informations dans la base de données du sport de haut niveau que pour les pôles. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

L'instruction sur les parcours de l'excellence sportive (PES) n° 200 du 17 mai 2013 précise « que seules les structures associées qui identifient des sportifs se préparant aux podiums internationaux seront désormais validées dans le PES et inscrites dans la base de données du sport de haut niveau ». A ce titre, les structures associées validées dans le PES des fédérations sportives par la ministre chargée des sports en 2014 auront les mêmes contraintes d'accompagnement que les autres pôles inscrits dans la base de données du sport de haut niveau, véritable outil collaboratif permettant notamment à tous les acteurs de mettre à jour les données relatives aux sportifs listés et aux structures fréquentées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59858

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5734

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7271